



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre délégué

Réf : MCTE/2026-09/25215

Paris, le **23 SEP. 2026**

Monsieur Jean HORNAIN
Directeur général
CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris à propos de la réforme du cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers.

Afin de donner de la visibilité aux metteurs sur le marché concernés par cette filière REP en amont de la période de négociation tarifaire avec la distribution, un premier projet de cahier des charges a été soumis à la consultation du public durant l'été.

Je constate que ce premier projet suscite de vives inquiétudes de la part de l'ensemble des parties prenantes, notamment des entreprises contribuant financièrement à cette filière. Celles-ci reprochent à ce projet d'accroître considérablement le coût du dispositif, sans garantie d'amélioration des performances, ni d'optimisation financière. Elles soulignent également que les nouvelles primes et pénalités sont susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs fixés par le règlement européen (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, entré en vigueur le 12 août dernier.

// Je partage le souhait des metteurs sur le marché de stabiliser les écocontributions pour l'année 2027. Compte tenu du contexte qui s'impose à nous, je ne considère pas opportun d'adopter, à ce stade, un nouveau cahier des charges de la REP emballages ménagers qui conduirait à de nouveaux engagements financiers pour les metteurs sur le marché.

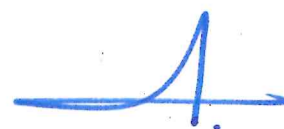
.../...



Il m'apparaît ainsi nécessaire de poursuivre les travaux et les concertations relatifs à ce projet de cahier des charges. À titre d'exemple, les dispositions relatives aux primes et pénalités, ainsi que celles relatives au réemploi, pourront être approfondies dans le cadre des travaux à venir sur la stratégie 3R.

Cette approche permet, en outre, d'amender le cahier des charges actuellement en vigueur afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan Plastique présenté le 19 mai par le Président de la République, à l'issue du Conseil de planification écologique, dès lors que cela n'entraîne pas de nouvelles charges pour la filière en 2027.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



Mathieu LEFÈVRE